

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 224-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu du déploiement de la fibre optique dans la commune ;

VU la demande de la Société SIAM de Wallers d'effectuer des travaux d'enfouissement et de raccordement de PA en chambre sur trottoir ou voirie rue Jean Lagache ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Du 1<sup>er</sup> août au 5 août 2022, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, sauf pour les véhicules desservant les propriétés riverains.

**ARTICLE 2** La société SIAM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société SIAM – ZA des Jeunes Grands Chênes 1F rue A. Blanqui – 59135 WALLERS

Fait à Orchies, le 28/07/2022  
L'adjoint délégué

Certifié exact,  
Le Maire.



DGA

DST